

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1001

Artikel: Polémique : les citations tronquées de l'Association suisse des banquiers
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020390>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pauvres débats

(suite de l'édito)

saut dans la droite ligne de la controverse sur la suppression de l'armée, sans prendre en compte le fait que la question, pour l'heure, est close. Et qu'il s'agit maintenant de traduire de manière cohérente la large insatisfaction exprimée par nombre de partisans et d'adversaires de la fameuse initiative, autrement qu'en menant une guerre de guérilla contre chaque proposition du DMF. Ou tout au moins en intégrant ce combat dans une vision originale de la défense militaire et de la politique de sécurité. Mais à ce chapitre nos contestataires sont singulièrement discrets.

Ces deux exemples montrent que le Conseil fédéral et la droite parlementaire, dans sa majorité, ont peine à amorcer les changements nécessaires lorsque l'environnement politique l'exige: capacité

d'apprentissage restreinte. On comprend que cette sorte d'entêtement, cette rigidité irritent les promoteurs du changement, socialistes, écologistes et parfois indépendants-évangéliques. La tentation est forte alors d'entrer dans ce jeu des rigidités opposées pour bien marquer son territoire, avec l'espoir d'engranger quelques points lors des prochaines élections.

Pourtant cette dialectique du durcissement ne contribue qu'à bloquer la situation politique. Quant à un bouleversement du rapport des forces, il ne faut pas trop y compter dans un système proportionnel basé sur le découpage cantonal. Les changements nécessaires ne passeront donc que par la voie du compromis. Reconnaître cette contrainte ne signifie pas renoncer, pour chaque camp, à des positions propres et

clairement exprimées. Mais à partir de là, ce qu'on attend des parlementaires et des partis, c'est qu'ils aboutissent à des solutions équilibrées et praticables. Parce que les bras de fer et les combats de corps, s'ils amusent parfois, fatiguent à la longue. La cote des partis et des députés n'est déjà guère élevée dans l'opinion. Ce ne sont pas d'incessantes et stériles prises de bec qui contribueront à l'améliorer.

Dans ce processus nécessaire de désagrégation des blocs et de recherche d'une majorité de mouvement, les socialistes ont leur rôle à jouer. En renonçant à l'isolationnisme puriste et en se concentrant sur l'essentiel. A condition bien sûr d'avoir des projets à proposer. Il est regrettable, par exemple, que la direction du PSS ait interdit à certains parlementaires socialistes de s'associer à l'initiative européenne Caccia/Petitpierre/Sager, sous prétexte qu'à gauche on n'a pas encore fait sa religion en la matière.

JD

POLÉMIQUE

Les citations tronquées de l'Association suisse des banquiers

(ag) Le livre de Jean Ziegler vient d'être traduit en allemand. L'Association suisse des banquiers a attendu cette traduction pour réagir. Elle veut simplement établir, dit-elle, des faits incontestables. Et de rappeler que la nouvelle norme pénale contre le blanchiment et l'application de la Convention de diligence font que la Suisse n'est pas le lieu refuge privilégié des capitaux de la drogue et du crime.

Mais l'association pousse le zèle jusqu'à vouloir dégager toute responsabilité du Crédit suisse dans le blanchiment de l'argent (1,4 milliard) des Magharian. Et elle s'appuie pour le faire sur le rapport de la Commission fédérale des banques.

La Commission fédérale des banques a mené une enquête approfondie à la suite de l'affaire Magharian. Ses conclusions, publiées dans son rapport de gestion 1989, infirment les accusations de M. Ziegler.

Et de citer le rapport:

«L'enquête de la Commission des banques a relevé que, eu égard à la Convention de diligence des banques (CDB), les grandes banques concernées

avaient examiné et documenté correctement l'identité des Magharian en tant que partie au contrat et d'ayant droit économique des capitaux. (...) En interrogeant les Magharian sur la possible provenance de leur argent du commerce de la drogue, la banque avait obtenu d'eux des informations détaillées sur l'arrière-plan économique des transactions. Les collaborateurs responsables de la banque n'avaient eu aucun doute sur la provenance légale des fonds des Magharian. Les éclaircissements supplémentaires avaient confirmé leur confiance.» (p. 169 ss.)

Or le rapport complet de la Commission révèle que:

● Dès 1986, l'inspecteur du Crédit

suisse a rédigé une note interne sur le danger des affaires passées avec les Magharian (assistance active en matière de fuite des capitaux, interrogation sur la provenance criminelle des capitaux). Plus particulièrement: «*En raison du grand nombre de transferts effectués en faveur de clients de banques tierces (en partie avec des comptes à numéros ou avec des pseudonymes), la banque exerçait une fonction distributrice sans connaître le destinataire.*»

● Les cadres du Crédit Suisse (service des changes) et le chef de service du secteur des devises ont cherché avant tout à se couvrir d'une accusation d'assistance à la fuite des capitaux. C'est pourquoi ils demandèrent aux Magharian de créer une S.à.r.l. à Beyrouth. Car la tenue de comptes pour des personnes prêtant une assistance active à la fuite des capitaux n'est pas interdite lorsque le titulaire du compte a son siège à l'étranger! Et la Commission fédérale déclare sur ce comportement: «*La Commission des banques est d'avis, sur ce point, que le comportement du Crédit suisse laisse une impression mitigée.*»

Les citations tronquées de l'Association suisse des banquiers aussi. ■